



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Eure

COMMUNE de THIBERVILLE

L'an **deux mil vingt-cinq, le quatorze janvier**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **THIBERVILLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROUELLE, M. José VAREA NAVARRO, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, Mme Virginie THIERRY, M. Bruno THOUROUDE, Mme Sandrine HUSSON, M. Yann VILLEROY, Mme Aurélie BLONDEL, Mme Delphine HUBLIN-PARIS, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : Mme Hélène RICHARD LECUYER.

Étaient absents non excusés : Mme Denise GONTHIER.

Procurations : Mme Hélène RICHARD LECUYER en faveur de M. Michel BREQUIGNY.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 17

Secrétaire : M. Didier LANGEARD.

Monsieur le Maire souhaite les meilleurs vœux à tous.

Il procède ensuite à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal et après vérification du quorum, demande l'approbation du compte rendu de la séance du 7 Novembre 2024. Le compte rendu de la séance est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire énonce les différents points à l'ordre du jour de la séance :

Ordre du jour :

- 01 - Rétrocession de la concession n°24-00665
- 02 - Création d'un poste de rédacteur à compter du 01 février 2025 suite à une promotion interne
- 03 - Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles
- 04 - Acquisition d'un terrain : rue du Château d'Eau
- 05 - Location logement Place Simonne Martin
- 06 - Rénovation de l'école élémentaire : attribution du marché de maîtrise d'œuvre
- 07 - Rénovation énergétique de l'école élémentaire : approbation du plan de financement
- 08 - Extension du système de vidéosurveillance : modification du plan de financement
- 09 - Création d'un terrain synthétique : approbation du plan de financement
- 10 - Modification des statuts de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge
- 11 - Redevance d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.
- 12 - Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025
- 13 - Décision modificative N°04/2024 : Budget Commune
- 14 - Questions diverses

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-001 : Rétrocession de la concession n°24-00665**

Monsieur le Maire expose à ses collègues que Madame HENRY Michelle, domiciliée à GOURIN (56110) désire rétrocéder à la commune la case de columbarium qu'elle a acheté au cimetière de THIBERVILLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (Par 18 Voix Pour) autorise le rachat au 10 Février 2025 de ladite concession par la Commune et le remboursement à la concessionnaire de la somme de quatre-vingt-dix-huit euros et trente-quatre centimes.

*Monsieur le Maire précise que le calcul est effectué au prorata temporis moins les frais de remplacement de la porte gravée au nom du défunt.*

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 673 du budget COMMUNE.

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-002 : Création d'un poste de rédacteur à compter du 01 février 2025 suite à une promotion interne**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

VU l'avis émis par la commission de promotion interne de catégorie B en sa séance du 21 novembre 2024,

Vu la liste d'aptitude départementale du 21 novembre 2024 établie au titre de la promotion interne pour l'accès au grade de rédacteur (secrétaire de mairie)

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT qu'un poste de rédacteur doit être créé pour permettre la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude dans le cadre de la procédure de promotion interne,

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

*Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de créer ultérieurement un autre poste pour un 2<sup>ème</sup> agent administratif dont la demande de promotion interne est actuellement en cours d'étude par le centre de Gestion. Cette seconde demande est soumise à des quotas.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (par 18 Voix Pour) :

- **DECIDE** la création d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1er février 2025 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-003 : Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles**

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour), le conseil municipal** : décide de fixer, à compter du 01 Septembre 2025, la participation des communes extérieures à :

- 1422 euros pour un élève de maternelle
- 938 euros pour un élève de primaire

*Cette participation sera revalorisée en fonction du coût moyen départemental fixé par les services préfectoraux et appliquée dans les mêmes conditions à l'école privée Notre Dame du Sacré Cœur.*

Monsieur le Maire explique qu'actuellement 65 élèves sont domiciliés hors commune : 40 élèves en maternelle et 45 en primaire. Les communes d'origine sont : Le Planquay, La Chapelle-Hareng, L'Hôtellerie, Malouy, Barville, Saint Martin du Tilleul, Duranville, Caorches Saint Nicolas, Bournainville-Faverolles, Les Places, Boissy-Lamberville, Neuville sur Authou, Aclou, Courbépine, Saint Georges du Vièvre, Bernay.

*Monsieur Langeard demande si les communes seront informées de la modification du tarif.*

*Monsieur le Maire explique que les demandes de participation seront envoyées en 2025 afin que la somme puisse être inscrite au budget prochain.*

*De plus, il rappelle que la commune de la Chapelle-Hareng a déjà été mise en garde.*

Un prorata temporis (€,00 X . /10ème) sera effectué afin de tenir compte de la date réelle d'inscription des élèves.

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-004 : Acquisition d'un terrain : rue du Château d'Eau**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la proposition des Consorts MORDANT de céder à la commune un terrain situé rue du Château d'Eau cadastré section AC n°135 d'une surface de 6738 m<sup>2</sup> au prix de 47 166 euros.

Madame Larroquelle explique que la commune souhaite réaliser un lotissement communal sur des terrains à bâtir appartenant à 3 propriétaires différents. Des négociations ont été effectuées avec chacun des propriétaires, seul les Consorts MORDANT ont accepté un prix de vente de 7€ /m<sup>2</sup>. Un second propriétaire doit rencontrer son notaire ce jeudi 16 Janvier 2025. Le 3ème demande un prix bien supérieur au marché.

*Madame CAREL explique qu'une habitation située à proximité de ce terrain a des difficultés de raccordement aux réseaux.*

*Madame LARROUELLE répond que l'achat de ce terrain facilitera justement le raccordement de cette habitation en supprimant les servitudes en terrain privé.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour), décide :

- d'acquérir ce terrain cadastré section AC n°135 d'une surface d'environ 6738 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts MORDANT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente qui sera rédigée par Maître Daniel FELICIEN, Notaire à BEUZEVILLE ;

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 2111 de la section d'investissement du budget COMMUNE.

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-005 : Location logement Place Simone Martin**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour) décide :**

- de fixer à 380 euros par mois le montant du loyer pour le logement situé 1 Place Simone Martin qui sera occupé par Monsieur PONTIER Denis à compter du 01 février 2025.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de location avec l'intéressé.

Un mois de caution sera demandé.

La révision du loyer interviendra au terme de chaque année le 01 février.

L'augmentation qui en résulte ne peut excéder la variation annuelle de l'indice de référence des loyers.

La clause de révision prend pour référence le dernier indice de référence des loyers (3ème trimestre 2024).

*Monsieur le Maire précise que le préfabriqué situé rue de Cormeilles pourra être détruit une fois le transfert de l'école de musique et du club des anciens effectué. Un parking pourra y être aménagé.*

Madame CAREL demande si le coût de la démolition est chiffré. Elle indique la possibilité qu'il y ait de l'amiante dans le bâtiment.

Monsieur BREQUIGNY répond qu'il existe des entreprises spécialisées pour ce type de chantier.

Monsieur le Maire ajoute que les travaux du Mille-Club sont terminés. Il félicite les services techniques pour leur réalisation.

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-006 : Rénovation de l'école élémentaire : attribution du marché de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché à procédure adaptée a été lancé le 27 Septembre 2024 pour une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de rénovation énergétique des écoles. Le coût total des travaux de rénovation énergétique était estimé à 814 700 € H.T. dans le cadre du marché.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 02 Octobre 2024 dans l'Eveil Normand et sur le site de la centrale des marchés. Les entreprises ont été invitées à déposer leur offre sur le site marchespublics.eure.fr avant le 29 Octobre 2024 à 12h00.

14 offres ont été reçues : ATELIER API, IDEART, KASE INGENIERIE, ARCHI NORMANDIE, SOTHIS, MAILLET Thibault et NOEL Caroline, Emmanuel COME, Elodie NOEL GIL MARTINS Architecture, LETHELLIER NORCIA BELLE Architecture, Christian MANIERE Architecture, Le Laboratoire des Transitions (IPH), Atelier Aura et M.V.T. L'offre de SOTHIS a été déposée deux fois.

Les critères d'attribution sont : 40 % prix, 60 % qualité.

Suite au rapport d'analyse des offres effectué par l'entreprise EAD dans le cadre de sa mission d'assistance, les membres de la commission proposent de retenir l'offre de l'architecte ARCHI Normandie d'HEROUVILLE SAINT CLAIR pour un montant estimé de 69 250,00 euros Hors Taxes soit un forfait de rémunération de 8,5 % du coût des travaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (Par 18 Voix Pour), décide :**

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique à l'entreprise ARCHI NORMANDIE pour un montant estimé de 69 250,00 euros hors taxes ou 8,50 % du coût des travaux.
- autorise Monsieur le Maire ou son premier adjoint avec faculté d'agir ensemble ou séparément à signer toutes les pièces administratives ou financières relative à ce marché.

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **INFORMATION : Rénovation énergétique de l'école élémentaire : approbation du plan de financement**

Monsieur le Maire présente au Conseil l'estimation du coût des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire réalisée par l'Architecte ARCHI NORMANDIE avec son financement possible :

Dépenses	Montant H.T	Recette	Montant H.T
Installation de chantier	38 000,00 €	DETR (40%)	938 191,00 €
Démolition - Gros Œuvre	56 500,00 €	Autofinancement (60%)	1 407 286,50 €
Charpente - Couverture	50 000,00 €		
Isolation thermique par l'extérieur	483 500,00 €		
Menuiseries Extérieures-Fermetures	272 000,00 €		
Menuiseries Intérieurs - Isolation	157 500,00 €		
Peinture	65 000,00 €		
Chauffage	180 000,00 €		
VMC double flux	250 000,00 €		
Electricité	73 000,00 €		
<b>Sous-total (Prestations de Base)</b>	<b>1 625 500,00 €</b>		
Photovoltaïque (tranche optionnelle)	50 000,00 €		
Réalisation d'un nouveau préau (tranche optionnelle)	110 000,00 €		
Revêtements de sols - Embellissement (tranche optionnelle)	108 000,00 €		
Travaux de Peinture - Embellissement (tranche optionnelle)	173 000,00 €		
<b>Sous-total (Prestations optionnelles)</b>	<b>441 000,00 €</b>		
Maîtrise d'œuvre (8,5 %)	175 652,50 €		
Frais d'actualisation et imprévu (5%)	103 325,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>2 345 477,50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 345 477,50 €</b>

*Monsieur le Maire estime que ce projet est surévalué et propose de ne pas adopter ce plan de financement.*

*Monsieur VAREA indique que le prix est exorbitant et correspond à trois fois les estimations du début.*

*Madame CAREL indique que le coût des matériaux a augmenté et les taux de TVA modifiés.*

*Madame LARROUELLE répond que la commune ne bénéficie pas de la TVA réduite mais perçoit un fond de compensation de la TVA à hauteur de 16,40 % l'année suivant la dépense.*

*Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de surseoir à statuer.*

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune souhaite étendre son système de vidéoprotection afin de couvrir les principaux axes routiers de la commune (Rue de Lisieux, Rue du Mesnil, Rue de la Carbonnière, La Mannerie, Place des Tilleuls).

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplacements des caméras ont été déterminés en collaboration avec l'Adjudant TREHET.

La mise en place d'un système de vidéoprotection est estimée à 49 838€ H.T. (58 805,60 € T.T.C)

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (par 18 Voix Pour)

- Approuve l'extension du système de vidéoprotection
- Approuve le plan de financement prévisionnel suivant, servant de base à la demande d'aide financière :

Dépenses H.T		Recettes H.T	
Matériel vidéosurveillance ( caméras)	35 703 €	Etat (40%)	19 935 €
Matériel d'enregistrement	2 305 €	Département (20%)	9 968 €
Installation	11 830 €	Autofinancement (40%)	19 935€
Total	49 838 €	Total	49 838 €

- Autorise Monsieur le Maire, à solliciter toute demande de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de l'Eure ou toute autre instance susceptible d'apporter un concours financier.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette opération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025.

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-008 : Création d'un terrain synthétique : approbation du plan de financement**

Monsieur le Maire présente à ses collègues le projet de création d'un terrain d'entraînement en gazon synthétique au stade Jean Voisin de THIBERVILLE.

*Monsieur le Maire explique que la commune de Thiberville a changé de paradigme :de petite ville de demain parfois subventionnable, nous sommes perçus aujourd'hui comme riche et peu subventionnable. Au vu du contexte difficile, il faut s'attendre à ne pas percevoir de subventions des organismes publics et à revoir l'ensemble des plans de financement.*

*Monsieur VAREA explique qu'il existe un droit à subvention.*

Monsieur le Maire répond qu'il faut comprendre et faire preuve de solidarité. Il a d'ailleurs fait partie de la commission d'attribution de la DETR il y a plusieurs années : il y a de nombreux projets déposés et l'enveloppe financière est limitée. Il faut donc faire des choix et établir des priorités.

Monsieur le Maire explique que le projet de terrain synthétique est un projet qui tient la route. Il a été étudié par les services techniques.

Monsieur GAMBIER intervient en rappelant le rayonnement du SCT comme la cérémonie des 100 ans du Club a pu le démontrer.

Monsieur GAMBIER ajoute que si des conseillers sont opposés au projet, il faut le faire savoir dès maintenant et demande au Maire ces intentions en l'absence de subvention.

Monsieur le Maire affirme qu'il soutient ce projet et que le SCT mérite son terrain par les services rendus à la jeunesse.

Monsieur BEAUDOIN ajoute qu'à force d'attendre les subventions, le bénéfice de celles-ci sera perdu avec les augmentations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour) décide :

- d'accepter le projet de création d'un terrain d'entraînement en gazon synthétique
- de réaliser cette opération pour un montant global de 1 078 842,44 € H.T.
- d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses H. T		Recettes H. T	
Création du terrain	1 027 469 €	Etat (23%)	246 682 €
Actualisation et divers	51 373,44€	Région (11%)	121 370 €
		Département (11%)	121 370 €
		Fédération de France de Football (5%)	50 000 €
		ANS (20%)	215 768 €
		Autofinancement (30%)	323 652,44 €
Total	1 078 842,44 €	Total	1 078 842,44 €

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de la Préfecture au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, voire de tous financeurs susceptibles d'apporter une aide financière à ce projet.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette opération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 2135 (Opération d'équipement N° 135 : terrains synthétiques) de la section d'investissement du Budget COMMUNE.

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-009 : Modification des statuts de la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge**

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'actualiser les statuts de la communauté de communes au regard de la mise en œuvre de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, qui a introduit, par ajout de l'article L. 214- 1-3 au code de l'action social et des familles (CASF) la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, qui devient une compétence communale. Cet article prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans la mesure où certains points listés à l'article L. 214- 1-3 du CASF sont déjà exercés par la communauté de communes, il est utile de faire apparaître, dans les actes juridiques qui définissent les compétences qui relèvent de la communauté de communes, le contenu explicite des compétences exercées et ainsi ajouter les missions de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

M. le Maire ajoute que les compétences définies comme "compétences optionnelles" avant la loi « engagement et proximité de décembre 2019 sont devenues après publication de cette loi des "compétences supplémentaires". Il convient donc d'actualiser l'article 5 des statuts pour la partie concernant ces compétences optionnelles. Il s'agit alors de reprendre la rédaction de l'article L. 5214-16 du CGCT, qui définit le contenu des compétences supplémentaires soumise à l'intérêt communautaire et parallèlement, de reprendre dans les délibérations fixant l'intérêt communautaire, les éléments qui figurent actuellement dans les statuts.

M. le Maire termine en rappelant les dispositions fixées par l'ordonnance 2021-1310 et le décret 2021-1311 du 7 octobre 2021 concernant la publicité des actes et que dans la mesure où il convient d'appliquer les dispositions qui sont fixées par le CGCT, l'Article 1 – Compte - rendus des réunions du TITRE 2 n'est plus utile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (par 18 Voix Pour) :

- Décide de modifier les statuts ainsi qu'il suit :

## **TITRE 1**

### **Article 5 – Objet de la Communauté de Communes :**

#### **Compétences optionnelles.**

Les compétences intitulées « **compétences optionnelles** » deviennent « **compétences supplémentaires relevant du II de l'article L. 5214-16 du CGCT.**

La communauté de communes exerce, en lieu et place de ses communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire dont le contenu est défini par délibérations spécifiques, les compétences relevant des groupes suivants :

- **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie.**
- **Politique du logement et cadre de vie.**
- **Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.**
- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.**
- **Action Sociale d'intérêt communautaire.**

## **TITRE 2**

### **Suppression de l'Article 1 – Comptes-rendus de réunions.**

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-010 : Redevance d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,  
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,  
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,  
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,  
Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Monsieur le Maire fait part des premières estimations de la redevance : 107,64 € pour Eure Normandie Numérique avec 2,23 km de réseau souterrain et plus de 1908 € pour ORANGE.

Madame CAREL demande si les autres opérateurs sont concernés.

Madame LARROUELLE répond que tous les opérateurs sont redevables de la RODP mais que la majorité des lignes sur Thiberville appartiennent à ORANGE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par 18 Voix Pour), décide :

1°) d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications.

2°) de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3°) D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4°) De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-011 : Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025

Vu la délibération n°CA-24-18 du 21 Juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la convention de mandat en date du 21 Novembre 2023 conclue entre la Commune de THIBERVILLE et la société STGS sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement / part collectivité de la redevance assainissement par STGS qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouverte par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
  - Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;
  - Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé à 0,089 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

**Considérant** qu'il appartient à la société STGS (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujéti à la TVA au taux de 10% (métropole),

Après en avoir délibéré et procédé au vote (par 18 Voix Pour) ;

**Décide :**

- De fixer à 0,0267 €HT /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025

Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-012 : Décision modificative N°04/2024 : Budget Commune**

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants, décide de modifier l'inscription comme suit :

Section de fonctionnement :

Compte 60612 (Energie - Electricité)	-3 218,18 €
Compte 6067 (Fournitures scolaires)	712,54 €
Compte 615221 (Entretien, réparations bâtiments publics)	-420,00 €
Compte 61551 (Entretien matériel roulant)	1 040,75 €
Compte 61558 (Entretien autres biens mobiliers)	898,65 €
Compte 627 (Services bancaires et assimilés)	227,64 €
Compte 65811(Droits d'utilisation informatique en nuage)	338,60 €
Compte 7395 (Reversements de fraction de TVA)	420,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 18 Voix Pour) approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

18 VOTANTS  
18 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**INFORMATION : Questions diverses**

***Hommage :***

Monsieur le Maire fait part du décès de notre doyenne Madame Denize DUCLOS décédée dans sa 101ème année.

Madame DUCLOS est née le 27 mars 1924 dans la commune voisine de LE FAVRIL ; Elle a vécu toute sa vie dans la maison de ses parents au lieu-dit Les Isles à Thiberville. Elle s'est éteinte le 02 janvier dernier pendant son sommeil. Monsieur le Maire propose une minute de silence en son honneur.

Les nouveaux doyens sont Mme RAFRON et M. COURTOIS.

Comme tout le monde le sait, la commune de Thiberville a hérité de Monsieur Roger THIBERVILLE décédé le 23 Août 2024 à Créteil. M. Roger THIBERVILLE était né le 11 Septembre 1932 à MANTES LA JOLIE. Il assurait la profession d'ingénieur météorologue mais avait hérité de sa famille. Son testament a été rédigé le 23 Août 2023 et enregistré chez son notaire à PARIS. En ce qui concerne la commune, la déclaration de succession a été effectuée le 28 novembre dernier. La part revenant à la commune est évaluée à 11 204 551 € dont 4 appartements dans le 15e arrondissement de PARIS évalué à 1 275 000 €. Ces appartements sont actuellement occupés par des locataires et gérés en copropriété. Bien évidemment, il a été décidé de laisser la gestion à l'agence ORALIA FAY et CIE à PARIS. Nous percevrons les loyers et assumerons les charges locatives. En ce qui concerne les placements financiers, les fonds ont été déposés sur le compte Banque de France de la commune. Nous étudions avec le concours des services fiscaux les placements possibles pour une commune. Les comptes à terme semblent être les plus judicieux. En ce qui concerne l'hommage que la commune rendra à Monsieur Roger THIBERVILLE, nous nous sommes déjà engagés à déposer ces cendres dans le cimetière communal. Plusieurs devis pour un monument ont été demandés à nos maisons funéraires locales.

Monsieur le Maire propose une nouvelle minute de silence en hommage à M. Roger THIBERVILLE.

### ***Création de la Commune Nouvelle de Thiberville :***

Cette démarche a été engagée en Octobre dernier avec le soutien des services de la Sous-Préfecture et de notre comptable du Trésor Public. Remerciement à eux. Malgré plusieurs réunions, le Conseil Municipal de la Chapelle Hareng a rejeté la main tendue des élus de Thiberville et de Le Planquay. Cette commune nouvelle aurait bénéficié à l'avenir de plus de 2100 habitants. Nous sommes maintenant en 2025, la page est tournée définitivement. Madame PARIS, Maire de LE PLANQUAY et conseillère départementale prendra la parole après la séance.

### ***Eolien :***

Le 9 décembre dernier, Monsieur le Maire a été invité à la préfecture de Caen lors du guichet unique éolien animé par la société VSB énergie. Il a été surpris de constater que la 4ème éolienne avait vu son emplacement modifié depuis les premières études. Sur les dernières esquisses, elle est située en limite de la commune de Thiberville soit plus près du bourg de Thiberville que du bourg de l'Hôtellerie : soit à 510 mètres de la première maison du hameau de la Carbonnière. Repousser les désagréments vers la commune, c'est nous faire supporter plus de nuisances acoustiques, de pollution visuelle et une diminution de l'attractivité de la commune alors que notre patrimoine bâti est inscrit au titre des monuments historiques. Cela entraînera une baisse significative de la valeur immobilière de chaque maison de la commune. Un courrier a été adressé à la Préfecture du Calvados (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial).

### ***Sainte Barbe :***

Le 6 décembre dernier a eu lieu la traditionnelle cérémonie de la Sainte Barbe au Centre d'Incendie et de Secours de Thiberville. Monsieur le Contrôleur Général DUCOURET a confirmé l'engagement du SDIS 27 pour la création du nouveau Centre d'Incendie et de Secours de Thiberville rue des Métiers. A l'occasion de la Sainte Barbe, M. Gilles DELOGE s'est vu remettre la médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers Grand Or pour 40 ans de services au Centre D'Incendie et de Secours de Thiberville. Le Conseil Municipal lui adresse ses félicitations.

### ***Festivités de Noël :***

A l'occasion des fêtes de Noël, le bourg a été illuminé. Le traditionnel " Marché de Noël" a été organisé par l'Association des festivités le samedi 7 décembre avec la participation de nombreux exposants suivi du spectacle de Noël des enfants le lendemain.

### ***Ecoles :***

La remise du Diplôme National du Brevet 2024 aux élèves du Collège Jeannine VANCAYZEELE a eu lieu le 22 novembre dernier avec encore une fois un taux de réussite départemental exemplaire.

Félicitation aux élèves et aux enseignants. Malheureusement quelques jours plus tard le 11 décembre une surchauffe d'une chaudière a entraîné la fermeture du collège jusqu'aux vacances de Noël. Merci aux services départementaux d'être intervenu rapidement et efficacement pour assurer la rentrée scolaire de janvier.

Pour continuer avec les écoles, un arbre de la laïcité a été planté le 9 décembre dernier à l'école élémentaire publique afin de rappeler les valeurs fondamentales de la République proclamées dans la déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen en 1789.

L'évêque d'Evreux, Monseigneur Olivier DE CAGNY s'est rendu le 20 décembre à l'école privée Notre Dame du Sacré Cœur à l'occasion de la restitution sur la façade de l'école de la Statue de la Sainte Vierge qui a été restaurée.

**Associations :**

L'association Familiale a tenu son Assemblée Générale le 15 Novembre 2024, l'association fonctionne bien et dégage des excédents. C'est pourquoi, elle ne sollicitera pas de subvention cette année. Elle remercie le Conseil Municipal pour la mise à disposition des locaux ainsi que les commerçants qui donnent des denrées au titre de la loi GARROT.

L'association Sport et Détente a tenu son Assemblée Générale le 10 Janvier 2025. Le bureau a été entièrement renouvelé. Près de 400 participants participent aux 10 bornes.

La réunion publique du PLUI est prévue pour notre secteur de Thiberville demain soir à 19h30 à la salle des fêtes.

L'assemblée générale du Club Motocycliste Thibervillais se déroulera le samedi 25 Janvier au bâtiment du Club à FONTAINE LA LOUVET suivi d'un vin d'honneur à 19h. Nous avons une pensée pour la disparition de son ancien président, Monsieur Philippe LEDUCQ. Sa famille nous remercie pour la mise à disposition de la salle des fêtes lors de la cérémonie d'adieu.

Remerciement également de la famille de M. Michel SOUHAITE pour la mise à disposition de la salle du Mille Club à l'occasion de la cérémonie d'adieu. Mise à disposition effectuée dans l'urgence.

Une pensée également pour la famille de Monsieur Willy BLONDEAU, ancien président du SCT décédé récemment.

**Numérotation :**

Les nouvelles plaques de rue seront apposées la semaine prochaine par les services techniques. Une permanence pour venir retirer les numéros de rue sera assurée chaque matin par Madame LEVILLAIN.

**Personnel communal :**

Gilles HAMELET a fait valoir ses droits à la retraite, un recrutement est en cours.

**Voirie :**

Monsieur LANGEARD explique que la route Hameau la Bulletière est abimée. Un rendez-vous avec les services de la communauté de communes est prévu Jeudi 16 Janvier 2025.

La commission sécurité se réunira le 13 février 2025 à 18h00.

La séance est levée à 22h00.

---

Le présent procès-verbal est arrêté en date du \_\_\_\_\_

Signature Maire, M. Guy PARIS

Signature M. Didier LANGEARD.